

Contact : Philippe Le Ray : 02 97 63 05 63



CITE - ÉVOLUTION 2019 !

Précisions

Sous réserve de parution au Journal Officiel - Loi de Finances 2019

La CAPEB obtient à la dernière minute, le rétablissement du CITE pour les fenêtres. La CAPEB se félicite de cette vraie victoire après avoir défendu sans relâche l'efficacité écologique et économique de cette aide. La prochaine étape sera de sanctuariser le CITE au moment de sa transformation en prime, prévue en janvier 2020.

Le Crédit d'Impôt transition énergétique (CITE) est élargi aux coûts de main d'œuvre pour l'installation d'équipements de chauffage utilisant des énergies renouvelables, ainsi qu'à la dépose d'une cuve à fioul, (sous condition de ressources). Le gouvernement entend ainsi inciter les ménages modestes à se chauffer par le biais d'énergies renouvelables en lieu et place des énergies fossiles, les chaudières gaz sont également pénalisées.

Ce qui change en 2019 !

Nature de la dépense TTC	Taux CITE 2019	Condition de ressources
Pose d'équipements de chauffage utilisant des énergies renouvelables	30 %	Respect d'un plafond de ressources à fixer par décret (1)
Dépose cuve à fioul	50 %	Respect d'un plafond de ressources à fixer par décret (1)
Parois vitrées Limitées aux fenêtres performantes en doubles vitrages installées en remplacement de simple vitrage y compris les châssis de toit. NB : les volets isolants et les portes d'entrées sont exclus du CITE	15 % Plafonné à 100 € par fenêtre	Pas de conditions de ressources
Chaudière gaz HPE sauf celles au fioul (2) Conditions de performances énergétiques renforcées (fixées par arrêté en attente)	30 % plafonné à un montant fixé par arrêté en attente (plafond entre 1 000 € et 1 200 €)	Pas de conditions de ressources

(1) **Le décret devrait fixer un plafond de ressources aligné sur les ressources nécessaires pour bénéficier des aides de l'ANAH**, ce plafond ne sera toutefois pas applicable pour les dépenses liées au coût de la pose d'un échangeur de chaleur souterrain de pompes géothermiques.

(2) Pour les chaudières gaz HPE engagées en 2018 et ayant fait l'objet d'un devis signé et d'un acompte versé au plus tard au 31 décembre 2018, les travaux pourront se réaliser en 2019 aux conditions de performances prévues en 2018 au taux de 30%.

Les travaux 2018 reconduits en 2019 !

Nature de la dépense TTC	Taux CITE 2019	Condition de ressources
<ul style="list-style-type: none"> • Isolation et pose des parois opaques • Appareils de régulation de chauffage • Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable • Pose échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques • Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou à partir de la biomasse • Pompes à chaleur, autres qu'air/air • Équipements de raccordement à un réseau de chaleur • diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas ou la réglementation le rend obligatoire, • Chaudière micro-cogénération gaz • Appareils d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Systèmes de charges pour véhicules électriques 	30 %	Pas de conditions de ressources

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur (Article 200 quater du CGI, Article 18 bis de l'annexe IV du CGI).